

# 3<sup>er</sup> CONGRESO DE LA UIS PyJ DE LA FSM

15 y 16 de abril 2024 - Atenas

*Reforcemos la  
organización mundial de  
pensionistas de la FSM*

# 3<sup>rd</sup> CONGRESS OF THE WFTU TUI P&R

April 15-16, 2024 - Athens

*Let's strengthen the  
International pensioners'  
organization of the WFTU*

# 3<sup>ème</sup> CONGRÈS DE L' UIS P&R DE LA FSM

15 et 16 avril 2024 - Athènes

*Renforçons l'organisation  
mondiale des pensionnés  
de la FSM*

# 3<sup>ο</sup> ΣΥΝΕΔΡΙΟ ΤΗΣ ΔΙΕΘΝΟΥΣ ΚΛΑΔΙΚΗΣ ΟΡΓΑΝΩΣΗΣ ΣΥΝΤΑΞΙΟΥΧΩΝ ΤΗΣ ΠΣΟ

15 - 16 Απρίλη 2024 - Αθήνα

*Ενδυναμώνουμε  
την Διεθνή Οργάνωση  
των Συνταξιούχων της ΠΣΟ*



**Pensionistas  
y Jubilados**

UIS de la FSM

**PROPOSITION DE MODIFICATION  
DES STATUTS**



## INTERVENTION DE LYSSYMACOS AU III CONGRÈS

Cinq ans se sont écoulés depuis le deuxième congrès, période pendant laquelle je n' ai pas pu communiquer avec vous que par le biais de graphiques, de vidéos et de quelques documents, en ma qualité de secrétaire à la propagande de l' UIS. Maintenant que je suis ici en personne, on m' a demandé de parler des raisons des changements de statuts et de l' importance de la lutte idéologique.

En décembre 2023, j' ai déjà expliqué la proposition de réforme des statuts. J' ai alors souligné que notre UIS pourrait être meilleur si chacune des responsabilités était remplie, mais pour différentes raisons, certaines choses n' ont pas été remplies. La preuve en est que lorsque nous lisons les rapports ou que nous les écoutons lors des différentes réunions que nous avons tenues, un rapport sur la situation nationale de votre pays est substitué à un rapport sur ce qui a été fait conformément à la fonction ou à la responsabilité globale ou régionale de l' organisation.

En cas de non-respect répété d' une fonction, la personne responsable devrait être remplacée, sans devoir attendre la fin de la période pour la remplacer lors du prochain congrès, ce qui fait partie de la proposition que nous faisons.

Dans la proposition pour un meilleur fonctionnement de notre organisation, seules quelques modifications statutaires apparaissent, qui doivent être accompagnées par des changements de comportement et d' attitudes personnelles, de chacun d' entre nous qui occupons des fonctions de direction à l' UIS, mais aussi de tout son militantisme. Il ne suffira jamais de modifier sur le papier sans modifier les attitudes, les comportements et les compétences.

L' exposé des motifs, les principes et le programme restent inchangés ; c' est dans la section correspondant aux articles des statuts que des modifications ont été apportées:

L' article 15 est nouveau, il ne change rien, il ne fait que reconnaître ce qui se passe pendant le Congrès, donc toutes les organisations qui existent avant le Congrès disparaissent.

L' article 25 mentionne le secrétaire ou le secrétaire général adjoint, qui figurait auparavant à l' article 24, qui existait sur le papier mais pas dans la réalité ; désormais, le secrétaire ou le secrétaire général adjoint sera nommé et exercera ses fonctions.

Auparavant, il y avait 5 vice-présidences, mais comme la présidence est mondiale, ces vice-présidences n' étaient pas mondiales mais plutôt régionales et c' est pour cette raison qu' elles sont maintenant appelées les vice-secrétariats de l' Organisation qui agiront et travailleront avec le Secrétariat de l' Organisation, ils sont incorporés dans la structure de chacun des 6 secrétariats régionaux que nous avons aujourd' hui, ces 6 vice-secrétariats plus les 7 secrétariats, ils formeront le Conseil Exécutif, qui aura des membres en tant que membres. Nous appellerons ainsi les dirigeants qui représentent des régions spécifiques.

En même temps, une véritable vice-présidence est créée pour garantir que le président puisse être remplacé si nécessaire. À l' avenir, nous devrions étendre cette disposition de remplacement à toutes les responsabilités.

D' autre part, les tâches de propagande, dans une organisation comme la nôtre, sont de la propagande avec un critère profond et un sens idéologique ; une grande partie de la propagande vise l' éducation, l' orientation idéologique et a un contenu de classe. La propagande et l' éducation vont de pair et c' est pourquoi il est proposé que ces deux secrétariats fassent partie d' un nouveau secrétariat, appelé Secrétariat idéologique, qui réunira les fonctions d' éducation et de propagande.

Le Comité Technique et de Recherche, qui n' a pas eu beaucoup d' activité non plus, a été réduit à deux, en raison des besoins de notre fonctionnement, un Comité d' Étude et de Recherche qui coordonnera ses activités avec le Secrétariat Idéologique, en étant un support pour la préparation de propositions. Il s' agit d' un comité d' étude et de recherche qui coordonnera ses activités avec le secrétariat idéologique, en étant un soutien pour la préparation de propositions, de documents et de formation, et d' un nouveau comité technique pour la traduction et les technologies de l' information, qui visera à assurer un bon fonctionnement collectif dans deux domaines : celui des traductions et celui des technologies de l' information.

En outre, pour avoir une idée graphique de notre structure organique, nous avons également créé un organigramme.

Nous avançons, mais l' ennemi de classe ne dort pas et ne dormira pas tant qu' il sera en vie. C' est pourquoi il est nécessaire de regarder le chemin parcouru, de se rendre compte des erreurs commises, de corriger ce qui doit l' être et pour cela il faut une réforme législative qui nous permette de continuer à avancer dans la lutte pour nos revendications, nos droits économiques et nos intérêts politiques, qui ne peuvent être que la prise du Pouvoir par la classe ouvrière.

Toute notre propagande doit être brouillée, salie, recouverte d' idéologie, de position de classe. Et toute notre position de classe, notre pensée et notre lutte doivent faire l' objet de propagande. Propagande et idéologie vont de pair, mais les deux nécessitent des moyens financiers, car si nous n' avons pas de ressources, nous ne pouvons pas faire grand-chose.

C' est pourquoi, bien que j' aie travaillé sur des propositions de réforme législative, j' ai constaté, à l' approche de ce Congrès, qu' il était nécessaire d' aller un peu plus loin, d' être un peu plus exigeant envers nous-mêmes, et c' est pourquoi, en mars dernier, j' ai fait circuler une proposition supplémentaire, pour que le Congrès puisse s' exprimer sur le sujet, visant à ajouter dans les statuts trois articles, traitant de la formation idéologique, des finances, de la communication et de la propagande, qui se trouveraient dans le chapitre VI - Droits et obligations, numérotés comme les articles 47, 48 et 49.

**Article 47-** Tous les militants de l' UIS et, en particulier, ceux qui exercent un certain niveau de leadership ou de participation dans les organisations et les comités qui composent l' ISU de P&J, ont l' obligation de s' efforcer d' élever continuellement leur niveau idéologique, à la fois au travers d' événements éducatifs et par l' étude et l' auto-éducation.



**Article 48-** Dans la mesure de ses possibilités, chaque membre de l' UIS doit contribuer à son organisation.

Celui qui appartient à l' UIS de P&J et qui ne cotise pas ou ne cotise pas à une organisation nationale de retraités, doit le faire directement à l' organisation mondiale (UIS).

Dans le cas des membres et des organisations de la Division de l' UIS, tous doivent, dans la mesure du possible, être des contribuables de l' UIS.

**Article 49** - Les personnes qui occupent des postes de direction au sein de l' UIS, tant dans les organisations mondiales que régionales et nationales, doivent établir des réseaux de communication virtuels pour la diffusion de notre matériel, de nos déclarations, de nos activités et de tout ce qui concerne la propagande, l' éducation et l' organisation de l' UIS des P&J de la FSM.

Ce dernier article est une insistance que j' ai faite peu après le deuxième Congrès, en vain. Nous pouvons faire de grandes choses, nous pouvons avoir de grandes idées, nous pouvons concevoir de grands matériels de propagande ou d' éducation idéologique, mais ils ne redescendent pas, dans certains cas ils arrivent à l' administration et ne partent pas de là. Les documents publiés sur Internet font l' objet de statistiques sur le nombre de fois qu' ils sont ouverts et, bien souvent, ce nombre est inférieur à celui des collègues occupant des postes de direction.

Nous devons créer des réseaux régionaux qui mènent à des réseaux nationaux et, dans chaque pays, distribuer des réseaux locaux afin que les organisations régionales, nationales et syndicales sachent ce que nous faisons et ce que nous pensons. Nous devons affronter les grandes sociétés transnationales de médias, par lesquelles les patrons, la bourgeoisie, les impérialistes et l' un de leurs masques, la social-démocratie, diffusent chaque jour leurs messages, et comment les nôtres sont-ils diffusés ?

Les médias et le système éducatif de la plupart des pays du monde sont fondamentalement des dispositifs idéologiques du système capitaliste et ne peuvent donc que produire, diffuser et répandre davantage le système capitaliste. L' anticapitalisme et l' anti-impérialisme ne peuvent provenir que de la théorie économique idéologique de la classe ouvrière en lutte permanente avec la bourgeoisie, c' est le développement obligatoire de la lutte des classes et les organisations de classe comme notre UIS participent dans cette lutte.

Les bombardements dans la bande de Gaza sont évidents, visibles et tangibles, nous condamnons le génocide, mais dans le reste de la planète, nous sommes bombardés idéologiquement tous les jours, imperceptiblement, par le biais de différents mécanismes et théories de la social-démocratie. C' est pourquoi nous constatons que de nombreuses organisations syndicales et que beaucoup de leurs dirigeants, ainsi que des organisations internationales, préparent et prononcent de plus en plus de «discours légers», sans sucre, sans lactose, sans graisse, à faible teneur en calories, où l' anti-néolibéralisme n' est que l' édulcorant. C' est comme faire la guerre avec des balles en caoutchouc. Notre objectif n'

est pas seulement d' être anti-néolibéral, nous sommes fondamentalement anticapitalistes et anti-impérialistes.

La retraite ne concerne que le monde du travail, mais nous ne nous retirons pas de la vie, pas plus que nous ne nous retirons des droits ou de la lutte pour ceux-ci. Cette lutte pour la vie, la lutte des plus expérimentés dans le monde du travail, c' est la lutte que représente notre organisation mondiale, et c' est pourquoi il est nécessaire de la renforcer, et pour cela les bonnes intentions ne suffisent pas. Il faut se renforcer idéologiquement, il faut avoir des moyens financiers, il faut améliorer notre communication interne et nos réseaux organisationnels.

Il me semble que, dans chaque pays capitaliste, il est nécessaire de créer un nouveau ministère, comme l' exigent les statistiques, un ministère trois fois plus important que le ministère du travail, et qui devrait être le ministère du chômage. Mais il faudrait aussi un grand ministère des retraités. Ce sont tous ces défis que nous devons relever à l' avenir, lors de la transition du IIIe au IVe Congrès.

Nos organisations, l' UIS de P&J et la FSM, sont des organisations de classe mondiale, nous sommes anticapitalistes et anti-impérialistes et nous devons savoir comment fonctionne le système capitaliste, car nous ne pouvons pas être contre ce que nous ne connaissons pas. Parce que les ouvriers et les autres travailleurs ne peuvent pas continuer à répéter la parole des capitalistes. C' est la nécessité de la formation idéologique, si on lui tourne le dos, on tourne le dos à tout.

Je conclus en disant que : Quand chacun de nos membres de l' UIS fera ce qui est juste, notre organisation sera dans la position que nous voulons qu' elle soit.

**VIVE LA FSM**  
**VIVE L' ISU de P&J**  
**VIVE LE IIIEME CONGRES**  
**JE VOUS REMERCIE.**



INTRODUCTION : Le texte espagnol servira de référence en cas de doute sur l'interprétation en raison d'une mauvaise traduction.

## **Organisation syndicale internationale des travailleurs retraités de la Fédération syndicale mondiale (FSM)**

### **3ème CONGRÈS MONDIAL DES SYNDICATS DE RETRAITÉS**

#### **PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS**

#### **OBJECTIFS**

Les Organisations Syndicales Internationales des branches professionnelles ou sectorielles (UIS) sont des organisations qui font partie de la structure organisationnelle de la Fédération Syndicale Mondiale (FSM) et qui ont une longue histoire. Pour la FSM, les UIS ont une grande valeur et constituent l'un des principaux piliers de l'intervention syndicale.

Le renforcement de l'UIS est une tâche d'une importance capitale pour la FSM. Toute organisation syndicale sectorielle concernée peut adhérer à chaque UIS, qu'elle appartienne ou non à une organisation nationale membre de la FSM. De même, les organisations membres de la FSM et celles qui, sans être membres d'une UIS, sont invitées à adhérer ou demandent à le faire peuvent adhérer à chaque UIS.

Les UIS formulent librement leur politique dans le cadre de l'unité de classe avec la FSM et sans contradiction avec elle. Les UIS participent aux activités de la FSM et à ses organes représentatifs. Elles coopèrent également avec la FSM dans la mise en œuvre des décisions prises lors des congrès syndicaux mondiaux tenus par la FSM.

Les UIS ont été créées dans les différents secteurs industriels et industries, conformément à la Conférence syndicale mondiale qui s'est tenue en 1945 à Londres et à Paris et qui a abouti à la création de la Fédération syndicale mondiale (FSM). Le 2e Congrès syndical mondial, qui s'est tenu en 1949 à Milan (Italie), a établi les formes de fonctionnement des UIS. Au fil du temps, celles-ci sont devenues des organisations internationales dotées d'une personnalité propre pour l'action syndicale, pour l'unité et la solidarité entre les organisations syndicales membres de chaque UIS, et conjointement et solidairement (avec des objectifs unifiés) pour l'unité avec la FSM.

De 1949 à aujourd'hui, il y a eu neuf UIS dans les branches suivantes : Construction, énergie, métallurgie et mines, produits agricoles-alimentaires et connexes, services publics et connexes, transports et communications, tourisme et hôtels, finances et banques, ainsi que la branche des enseignants de la FISE.

Tous ont développé des luttes importantes, certains plus que d'autres, bien qu'ils aient

dû surmonter de nombreuses difficultés dans les périodes les plus difficiles de la lutte syndicale de classe, mais aujourd' hui ils sont en pleine amélioration et développement.

Dans le but de mener une lutte commune au niveau international, les propositions contenues dans ces statuts visent à renforcer l' unité internationaliste afin d' être à la hauteur de la résistance de la classe ouvrière et des peuples, de définir les formes de lutte qui nous mèneront à de nouvelles conquêtes de droits et de libertés telles qu' elles se sont développées sur les différents continents contre les politiques capitalistes néolibérales ou non néolibérales et contre l' agression impérialiste.

Les réunions du G-20, préoccupées uniquement par la façon de sauver les banques et de sauvegarder les intérêts du grand capital, ont préféré adapter leurs décisions pour garantir davantage de ressources au FMI (coupable de désastres sociaux en Amérique latine, en Asie et dans d' autres régions), et oublier délibérément, du haut de leur position de classe exploiteuse, les millions de victimes de la crise qui ont perdu leur emploi.

Le G-20 veut vendre l' idée que la crise, qu' il qualifie de financière, sans accepter qu' il s'agisse d' une véritable crise de la structure et du système capitaliste, est due à la malhonnêteté de certains acteurs économiques individuels. Ils refusent de reconnaître que la crise est structurelle. La réalité montre que nous sommes confrontés à une crise profonde et interne du système capitaliste. Ils veulent contester la réalité : les marchés ne réguleront ni ne résoudront la crise.

La crise dans l' Union européenne continue de s' aggraver. Les gouvernements de l' Union européenne intensifient la mise en œuvre des politiques néolibérales, avec la privatisation des secteurs stratégiques, l' augmentation de la fiscalité, la réduction des prestations sociales. Afin d' augmenter les taux de profit issus de l' exploitation des salariés, ils choisissent, dans la mesure où la lutte des peuples et de la classe ouvrière le permet : 1) d' imposer des réformes du travail, en abolissant les droits du travail acquis par de longues luttes ; 2) de modifier radicalement les règles de la sécurité sociale ; 3) d' appliquer des réductions drastiques des pensions ; 4) d' imposer des licenciements massifs de travailleurs, ce qui entraîne une augmentation accélérée du chômage ; 5) de privatiser l' éducation et les soins de santé publics,

Selon les chiffres du FMI, rien qu' au cours des trois dernières années, plus de 30 millions de travailleurs ont été licenciés dans le monde. À ces licenciements s' ajoutent les préretraites et les départs à la retraite dans des conditions défavorables pour les personnes concernées. C' est pourquoi il est de plus en plus important de renforcer l' organisation des travailleurs retraités. Dans de nombreux pays, ils représentent plus de 20 % de la population (voire 30 % des électeurs). Ce sont des personnes qui ont l' État comme « employeur », qui ne peuvent pas être licenciées, mais qui peuvent constater une perte progressive du pouvoir d' achat de ce qu' elles reçoivent comme pension, l' argent qu' elles utilisent pour continuer à vivre, et donc dans la dernière phase de leur vie dans une grande incertitude et insécurité (ce qui a conduit à plusieurs suicides). Le droit à une pension équitable doit également être reconnu à toutes les femmes qui ont travaillé toute leur vie « à la maison » et





qui continuent à se voir refuser le titre de «femme active», occultant la valeur économique de ce travail et exacerbant la situation d'insécurité, de dépendance et de pauvreté dans laquelle elles vivent. En outre, la dernière période de la vie d'une personne peut être une période difficile en termes de santé, de solitude, de mobilité réduite et de résolution des problèmes quotidiens, etc. Les syndicats peuvent et doivent intervenir dans ces différents domaines, comme le montre le cadre revendicatif des retraités.

Si, en tant que travailleurs actifs que nous étions, nous avons été exploités, opprimés et dépossédés de notre travail, de nos salaires et de nos conditions de travail, politiques ou sociales par le capitalisme, tant par les dirigeants libéraux-conservateurs que par les sociaux-démocrates de toutes sortes, tous les membres de ce nouveau et jeune Syndicat international des retraités de la FSM comprennent que l'objectif unique et général du capitalisme au niveau mondial est d'obtenir le maximum de profit à tout prix, en nous volant à la fois lorsque nous étions actifs et maintenant que nous sommes à la retraite. L'augmentation du nombre de retraités dans le monde, qui absorbe une grande partie du budget public et immobilise d'énormes sommes d'argent, ne pouvait être un espace clos pour la glotonnerie des capitalistes en cette période de crise. Ainsi, la privatisation de cette énorme quantité d'argent est un objectif stratégique de la plus haute importance pour les capitalistes, et à partir de là, il devient évident que la tendance stratégique du capitalisme n'est pas d'étendre les droits sociaux là où ils n'existent pas ou sont totalement inadéquats et de réduire les pensions déjà publiques par : 1) l'augmentation des impôts indirects et directs ; 2) la transformation, non négociable ni consensuelle, des critères de calcul de l'indice des prix à la consommation ; 3) le gel de toutes les pensions ou simplement l'application de nouvelles lois conduisant à leur disparition.

Tout cela est encouragé par le capitalisme international et ses dirigeants afin de faire avancer leur objectif fondamental qui est de concentrer encore plus de capital entre quelques mains. Ils veulent aller dans la direction principale de la privatisation, aujourd'hui et à l'avenir, de la plus grande partie possible de cette énorme masse d'argent des retraites. Les conditions actuelles suscitent la peur chez les personnes qui, tout en continuant à percevoir un salaire plus ou moins décent, sont motivées pour rechercher l'exutoire individualiste que constitue l'adhésion à un fonds de pension privé.

La volonté de privatisation du capital et de ses gestionnaires ne se limite pas à la question des retraites, mais s'étend à tout ce qui est public et peut être transformé en entreprise pour quelques-uns. Les services sociaux relatifs aux soins et à l'assistance aux personnes dépendantes (enfants, malades, personnes âgées ..), la santé, l'éducation, les transports, les télécommunications, l'audiovisuel, la culture, l'énergie, etc., tout ce qui permet de s'enrichir au détriment des sacrifices de la majorité de la population, deviennent des secteurs de rentabilité pour le capital.

Les pensions publiques pour lesquelles nous nous sommes battus et pour lesquelles nous continuerons à nous battre à chaque instant et de toutes les manières, si nous n'arrêtons pas la marche actuelle par notre lutte, seront transformées en allocations de soins

qui permettront simplement de survivre, qui obligeront de larges couches de la population à signer, si elles le peuvent, des contrats d'assurance maladie et d'assurance vie qui seront annuellement inférieurs à l'IPC (indice des prix à la consommation) et que la grande majorité de la population ne pourra pas signer. Cela pourrait conduire à une situation générale très critique où, à côté du droit de vivre avec une pension décente, apparaîtrait la société de bienfaisance.

Mais si nous ne nous organisons pas et ne luttons pas, ce ne sont pas seulement les pensions qui seront touchées, mais tout le secteur des services sociaux qui sera affecté de manière décisive (soins spéciaux nécessaires pour les personnes ayant des problèmes physiques ou mentaux, augmentation constante des prix de toutes les denrées alimentaires, des services socioculturels, des transports, des télécommunications et des médicaments), parce que, comme les pensions, les autres services liés aux retraités font l'objet d'un «traitement préférentiel», c'est-à-dire qu'ils sont soumis au pillage des entreprises capitalistes.

Par conséquent, dans le contexte décrit ci-dessus, les présents statuts définissent les principes et le programme de l'Organisation syndicale internationale de la FSM des retraités. Les premiers sont définis dans le contexte de la lutte des classes et les seconds expriment certaines revendications communes des travailleurs du monde entier dans le contexte de l'exploitation et dans le contexte des retraités.

Les dispositions statutaires comprennent 10 chapitres et 51 articles, ainsi que deux dispositions transitoires supplémentaires.

Tout d'abord, il est établi que l'Organisation syndicale internationale des retraités fait partie de la FSM, en indiquant ses objectifs et les personnes qui la composent. Il établit ensuite la structure et la représentation qui faciliteront le fonctionnement de l'Organisation syndicale internationale des retraités, le Congrès syndical mondial étant son organe suprême. Le Conseil exécutif est présidé par le Président de l'Organisation syndicale internationale et le Secrétariat par le Secrétaire général.

Plusieurs secrétariats, un pour chaque fonction, sont créés au sein du Secrétariat afin d'apporter les meilleures réponses aux problèmes spécifiques de la politique sectorielle, de coordonner de manière plus efficace et dynamique les besoins de la structure administrative et de l'ensemble de l'organisation. Ainsi, en principe, les Secrétariats de l'Organisation, des Finances, de la Santé et de la Sécurité sociale, de la Propagande, des Femmes et de la Formation syndicale sont mis en place.

Les secrétaires régionaux, la commission de contrôle financier et la commission technique et de recherche participent également au Conseil exécutif.

Les vice-présidents de chaque continent, élus lors du congrès, seront responsables dans leurs régions respectives des activités du secrétariat régional, dont les membres sont élus lors des assemblées régionales respectives et se composent d'au moins 3 membres.

Cette proposition définit les responsabilités et les fonctions de chacune des responsabilités de l'Organisation Syndicale Internationale des Retraités et des membres des Comités.



En ce qui concerne les formes d'adhésion ou d'intégration, il est proposé : a) des syndicats membres et b) des syndicats amis. L'Organisation Syndicale Internationale des Retraités accepte l'affiliation d'organisations sans aucune discrimination, à condition qu'elles soient de classe et qu'elles acceptent les décisions de la FSM.

La coopération des syndicats membres s'établit à travers une coopération morale, financière et intellectuelle pour atteindre (en accord avec les défis et les objectifs de la FSM) les buts de l'Organisation Syndicale Internationale des Retraités. Pour les syndicats membres de l'Internationale, nous proposons un soutien financier basé sur le nombre de retraités membres de chaque organisation. Des contributions financières seront également apportées par des organisations amies.

Les membres ont le droit d'élire et d'être élus. Tous les responsables sont élus par le Congrès mondial des syndicats, à l'exception des secrétariats régionaux élus par les organisations des régions respectives.

Les questions non mentionnées ou décrites dans les présents statuts et leur modification relèvent de la responsabilité exclusive du Congrès mondial des syndicats.

## CANDIDATURES

Nous, travailleurs et peuples, vivons dans un monde déterminé par la lutte des classes et nous défendons nos droits immédiats et historiques. Nous cherchons à réaliser la transformation sociale et à participer à la construction d'une société sans classes ni hiérarchies de genre ou de race.

L'unité que nous souhaitons pour atteindre les objectifs historiques que nous avons en tant que classe est un moyen de définir notre propre programme. La lutte des classes a une portée mondiale et la lutte que nous proposons se développe aux niveaux national, régional et international dans le cadre de la lutte mondiale que nous avons mentionnée.

L'élaboration de programmes, la construction d'organisations et l'exercice de la solidarité internationale sont nos tâches syndicales à l'époque actuelle.

Les syndicats sont des organisations fondamentales de résistance et de lutte contre le capitalisme, qui s'adaptent à la réalité de la conscience de classe et aux possibilités de chaque pays.

Nous défendons la nécessité de faire des syndicats de véritables outils de la lutte démocratique. L'indépendance en tant que classe est une condition nécessaire au développement de notre propre politique syndicale.

La lutte des salariés n'est pas différente de la lutte des peuples pour défendre leurs ressources, leurs terres, leur indépendance, leur souveraineté et leurs droits sociaux. Avec les autres couches sociales, les travailleurs participent à la même lutte qui, par le biais d'alliances, nous permettra de créer une nouvelle société solidaire, un autre monde meilleur, celui auquel les exploités et les peuples aspirent aujourd'hui, à savoir la société socialiste.

Les ressources naturelles sont le patrimoine collectif du monde. Nous défendons les ressources naturelles et l' infrastructure naturelle des nations en tant que droit social des peuples.

Dans cette lutte, nous mettons la solidarité internationale au service d' une action politique de partage d' expériences, de soutien et de propositions.

## PROGRAMME

### **L' Organisation syndicale internationale des retraités est une organisation qui lutte pour:**

- ▶ L' unité des membres de l' Organisation syndicale internationale des retraités et des autres retraités et pensionnés du monde entier, sur la base de principes de classe.
- ▶ La pratique de la démocratie et de l' indépendance en tant que classe pour nous libérer de l' exploitation du capital et de l' oppression du patriarcat, qui sont inextricablement liées.
- ▶ L' exercice du droit à l' autonomie politique et syndicale en tant que classe ouvrière.
- ▶ La défense des ressources naturelles en tant qu' expression concrète de la lutte des peuples et des nations pour leur souveraineté nationale.
- ▶ La défense et la nationalisation des entreprises publiques stratégiques, telles que le système bancaire, financier et d' assurance et d' autres secteurs stratégiques (transport, énergie, pétrole, etc.), et la lutte constante contre la privatisation, toujours guidée par une politique contre les oligarques, les monopoles et les impérialistes.
- ▶ Le droit universel à un travail décent et sûr (qui ne peut exister que lorsque nous mettons fin au capitalisme, à l' impérialisme et au patriarcat), à des salaires et des pensions décents et à un système de sécurité sociale solidaire avec des prestations décentes et une couverture universelle dans tous les pays du monde.
- ▶ Pour le plein respect des droits du travail et des droits sociaux des travailleurs migrants et la lutte frontale contre toutes les formes de discrimination.
- ▶ Pour le plein respect des droits de l' homme et la préservation de la vie dans des conditions propices au développement humain.
- ▶ La reconnaissance du travail productif et de la reproduction des êtres humains (reproduction biologique, soins et assistance aux personnes, travail domestique...), en calculant leur valeur économique (dans le PIB) et en leur attribuant leur valeur sociale.
- ▶ Le droit de considérer le travail productif et reproductif comme un «travail», c' est-à-dire un travail rémunéré, et qu' il est assorti de droits du travail, du droit à une pension décente, entre autres.
- ▶ Le droit que le travail productif et reproductif ne soit pas «naturellement» assigné aux femmes, mais qu' il soit considéré comme un travail socialement nécessaire, qui doit être partagé et couvert par les services sociaux respectifs.



- ▶ Le droit à la négociation collective, le respect des droits des retraités et des bénéficiaires, ainsi que la défense et l'extension des acquis sociaux des peuples. En outre, les retraités, par l'intermédiaire de leurs syndicats, doivent participer à la négociation de leurs droits dans tous les pays.
- ▶ Le droit à la liberté syndicale et à l'exercice de la démocratie politique (appliquer la vraie démocratie prolétarienne face à la fausse démocratie bourgeoise).
- ▶ Le droit à une organisation sociale indépendante, en tant que classe, dans tous les pays.
- ▶ La mise en œuvre de l'unité de classe et de la solidarité avec toutes les organisations syndicales et les peuples. Solidarité avec Cuba, avec les pays d'Amérique latine actuellement accusés par l'impérialisme et avec tous les peuples qui en ont besoin.
- ▶ L'essor continu de la démocratie pour la construction d'une société plus juste et plus humaine, sans exploitation économique ni oppression politique, ni idéologique ni patriarcale, quelle que soit la manière dont elles se manifestent. Notre objectif politique est de renverser le système capitaliste, l'impérialisme et le patriarcat dans le monde, afin de participer à la construction du socialisme.
- ▶ La promotion de la solidarité internationale en exigeant un nouvel ordre mondial international juste, qui passe nécessairement par un changement profond des Nations Unies et d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation Internationale du Travail (actuellement monopolisée par les gouvernements, les employeurs et une Confédération Syndicale Mondiale (CSI) défendant le capitalisme en tant que système.
- ▶ L'utilisation pacifique et rationnelle, au service de l'humanité tout entière, du progrès scientifique et technologique, et la promotion de modèles de production et de consommation fondés sur le respect et la protection de l'environnement.
- ▶ Contre toutes les formes de racisme, de xénophobie et de discrimination dans la société fondées sur le sexe, le statut social, la maladie, l'âge, la langue, la religion, l'opinion politique, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, nationale ou culturelle.

## STATUTS

### Chapitre 1 - Établissement et objectifs

**Article 1** - Les syndicats et organisations de classe de retraités forment l'Organisation Syndicale Internationale des Retraités (UIS de R&P) afin de défendre nos droits et intérêts de classe.

**Article 2** - L'Organisation syndicale internationale des retraités est une organisation internationale sectorielle qui fait partie de la structure de la Fédération syndicale mondiale (FSM), c'est-à-dire qu'elle accepte, défend et met en œuvre les décisions des congrès de la FSM.

**Article 3** - L' Organisation syndicale internationale des retraités comprend les syndicats de classe et les associations de retraités qui y adhèrent volontairement et s' engagent à accepter et à respecter les présents statuts. Il existe également une autre manière de participer à l' Organisation Syndicale Internationale des Retraités, la coopération collective et/ ou individuelle.

**Article 4** - Le siège de l' Organisation syndicale internationale des retraités sera fixé par le Congrès syndical mondial.

### Chapitre II - Structure et représentation

Article 5- L' administration et la représentation de l' Organisation Syndicale Internationale des Retraités sont assurées par les organes suivants : le Congrès Syndical Mondial, le Conseil Exécutif, le Secrétariat et les Secrétariats Régionaux.

### Chapitre III - Congrès syndical mondial

**Article 6** - L' organe suprême (autorité suprême) de l' Organisation syndicale internationale des retraités est le Congrès syndical mondial.

**Article 7** - Toutes les organisations membres et amies de l' Organisation syndicale internationale des retraités participent au Congrès syndical mondial par l' intermédiaire des délégué(e)s prévu(e)s dans le texte de convocation du Congrès.

**Article 8** - L' Organisation Syndicale Internationale des Retraités tient des congrès ordinaires et extraordinaires. Les congrès ordinaires sont ceux qui se tiennent tous les cinq (5) ans. Les congrès extraordinaires peuvent se tenir à tout moment sur convocation du Conseil Exécutif. Les assemblées régulières sont celles qui élisent le Conseil Exécutif et le Comité d' Audit.

**Article 9** - Les conférences régionales se tiendront tous les cinq (5) ans avec la même procédure et les mêmes règles que celles formulées pour le Congrès syndical mondial, à condition que ses fonctions et ses pouvoirs soient limités aux domaines respectifs.

**Article 10**- Le Congrès mondial des syndicats décide des questions proposées dans l' appel respectif.

**Article 11**- Le Congrès syndical mondial adopte et modifie les statuts par un vote d' au moins deux tiers des participants.

**Article 12**- Le Congrès syndical mondial est convoqué par le Conseil exécutif de la UIS des retraités, au moins un (1) an à l' avance, s' il s' agit d' un congrès ordinaire. S' il s' agit d' un congrès extraordinaire, le calendrier et le contenu seront déterminés au moment de la convocation.

**Article 13** - Lors de chaque Congrès, le rapport d' activité du Conseil exécutif, y compris le rapport financier, est présenté obligatoirement.



**Article 14** - Le quorum du Congrès syndical mondial est constitué par les délégué(e)s représentant la majorité des organisations membres.

**Article 15**- Le Congrès syndical mondial est présidé par une «présidence provisoire», car pendant le Congrès les organes et les fonctions ne sont pas en vigueur jusqu' à ce que les nouveaux organes soient élus à la fin du Congrès.

#### Chapitre IV - Bureau exécutif

**Article 16** - Le Conseil exécutif représente l' intérêt général de l' Organisation syndicale internationale des retraités, conformément à ses statuts et aux décisions du Congrès syndical mondial.

**Article 17** - Le Conseil exécutif de l' UIS des associations de retraités est composé des responsables de chacun des sept secrétariats et de chacun des six secrétariats régionaux. En outre, la possibilité d' inclure des membres représentant des régions spécifiques sera examinée.

**Article 18**- Le Conseil Exécutif a les pouvoirs et les fonctions suivants : a) Assurer la représentation de l' Organisation syndicale internationale des travailleurs retraités auprès de toutes les organisations syndicales internationales de la branche respective ; b) Appliquer les décisions du Congrès syndical mondial ; c) Coordonner les activités du Secrétariat, des Secrétariats régionaux et des Commissions dont la création est jugée opportune ; d) Convoquer les Congrès syndicaux mondiaux conformément aux dispositions des Statuts ; e) Présenter aux Congrès le rapport d' activité et le rapport financier ; f) Se réunir une fois par an pour évaluer les activités de l' UIS ; g) Se réunir une fois par an pour évaluer les activités de l' UIS ; h) Se réunir une fois par an pour évaluer et soumettre le rapport d' action et le rapport financier aux Congrès ; g) Se réunir annuellement pour évaluer les activités de l' UIS ; h) approuver les programmes d' action syndicale ; i) élire la Commission technique et de recherche sur proposition du Secrétaire général.

**Article 19** - Le président de l' Organisation syndicale internationale des retraités préside le Conseil exécutif.

#### Chapitre V - Secrétariat

**Article 20**- Le secrétariat de l' UIS des retraités est composé du président, du vice-président et des membres suivants : le secrétaire général, le secrétaire général adjoint, le secrétaire à l' organisation, le secrétaire aux finances, le secrétariat à la santé et à la sécurité sociale, le secrétariat au genre et le secrétariat à l' idéologie.

**Article 21** - Le Secrétariat a les responsabilités et les fonctions suivantes : a) Il est l' organe exécutif de l' UIS des retraités ; b) Il exécute le programme de l' UIS des retraités ; c) Il met en œuvre les résolutions du Congrès syndical mondial et les décisions du Conseil exécutif ; d) Il maintient un contact permanent avec les différentes organisations membres de l' UIS des retraités, avec l' FSM et avec les autres UIS ; e) Il est chargé des relations internationales.



**Article 22-** Le secrétaire général préside et dirige les travaux du secrétariat de l' UIS des retraités.

## Chapitre VI - Les gestionnaires

### Président et vice-président

**Article 23-** Le Président aura les responsabilités et fonctions suivantes : a) Présider les réunions du Conseil Exécutif ; b) Représenter, avec le Secrétaire Général, l' UIS des pensionnés auprès de l' FSM et des organisations internationales concernées ; c) Participer aux diverses activités organisées par l' UIS des pensionnés et l' FSM.

Une personne sera élue par le congrès ou par le conseil exécutif, selon le cas, pour assurer la vice-présidence et garantir le remplacement du président en cas de besoin. Cette garantie de remplacement devrait être envisagée et progressivement étendue à d' autres responsabilités de tutorat.

### Les secrétariats

**Article 24-** Le Secrétaire Général a les responsabilités et les fonctions suivantes : a) représenter l' UIS des retraités ; b) présider les réunions du Secrétariat ; c) coordonner les activités du Secrétariat ; d) signer ou certifier les documents officiels au nom de l' UIS des retraités ; e) certifier les documents relatifs aux mouvements financiers ; f) présenter au Congrès le rapport écrit des activités du Conseil Exécutif ; g) coordonner avec le Secrétaire Organisateur les activités des Secrétariats Régionaux ;

**Article 25-** Le secrétaire général adjoint coopère avec le secrétaire général et le remplace en cas d' absence, avec l' accord du Conseil exécutif.

**Article 26** - Le secrétaire organisateur : a) élabore le programme d' organisation et le programme de demande d' adhésion à l' UIS des retraités ; b) informe des demandes d' inscription et de retrait et assure le suivi des différentes structures ; c) coordonne les activités des secrétariats régionaux. Il établira une liste des organisations, associations et personnes qui sont membres et amis de l' Association des pensionnés.

**Article 27** - Sous-secrétariats d' organisation : 1 par région, élu dans chacune d' elles et responsable du fonctionnement des secrétariats régionaux dans les régions respectives, ils coopèrent et agissent conjointement avec le Secrétaire d' organisation, qui peut déléguer certaines de ses responsabilités aux sous-secrétariats et constitue, avec les secrétariats, le Conseil exécutif.

**Article 28-** Le Secrétaire financier : a) est responsable du fonctionnement financier de l' UIS des retraités ; b) promeut les initiatives visant à collecter des ressources financières pour l' UIS des retraités ; c) certifie avec le Secrétaire général le mouvement financier ; d) informe le Secrétariat des activités réalisées ; e) informe le Congrès syndical mondial du rapport financier de l' UIS des retraités.





**Article 29** - Le secrétaire à la santé et à la sécurité sociale : a) réalise des études sur la santé et d'autres questions concernant les retraités et les bénéficiaires, en tenant compte de la variable « sexe » ; b) réalise des études sur la protection de l'environnement ; c) réalise des études et promeut des activités pour la défense de la sécurité sociale ; d) informe le secrétariat des activités réalisées ; e) coordonne les travaux sur ces questions avec les responsables régionaux.

**Article 30**- Le secrétaire chargé des questions d'égalité entre les hommes et les femmes : (a) veille aux droits à l'égalité des chances des retraités, contre la discrimination de leurs droits dans leur vie quotidienne et dans leur dignité et promeut des initiatives pour l'élimination de la division du travail selon le sexe ; (b) promeut des initiatives de sensibilisation pour l'élimination définitive du chauvinisme masculin, pour les droits des femmes et l'égalité entre les sexes ; c) promeut des actions et des manifestations militantes contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes ; d) développe des campagnes de solidarité avec les luttes pour les droits des femmes ; e) promeut des initiatives visant à créer des relations de solidarité et de coopération entre les sexes, face aux relations actuelles d'oppression et de hiérarchie.

**Article 31** - Le Secrétariat idéologique combine les fonctions d'éducation et de propagande : (a) organiser et diffuser les campagnes décidées par les organes directeurs de l'UIS des retraités ; (b) promouvoir et diffuser la solidarité de classe des organisations syndicales en lutte ; (c) expliquer et documenter la confrontation de la lutte idéologique contre l'ennemi de classe ; (d) organiser des activités d'éducation ; (e) coordonner les activités des secrétariats régionaux.

#### ***IV.1- Des secrétariats régionaux composés d'au moins trois personnes et présidés par le vice-président de la région concernée.***

**Article 32** - La structure des sites régionaux sera conforme à la structure du Congrès Syndical Mondial. Le Conseil Exécutif et le Secrétariat de la UIS des Travailleurs Retraités peuvent proposer des changements en fonction des besoins de chaque région. Dans ce cas, la proposition sera faite au Secrétariat qui la soumettra au Conseil Exécutif pour approbation finale. La zone territoriale de chaque région correspondra à chacune des zones régionales dont dispose le UIS.

**Article 33**- Leurs pouvoirs et devoirs sont les suivants : a) Représenter par délégation tacite l'UIS des retraités pour les questions spécifiques à la région ; b) Promouvoir et coordonner le développement des activités de l'UIS des retraités dans la région, approuvées par les congrès, les conférences régionales ou le conseil exécutif, c) promouvoir les activités d'organisation, d'unité et de solidarité entre les membres de la région ; d) promouvoir la communication, l'information et la solidarité entre les membres de la région ; e) informer et coordonner avec le secrétariat général et le secrétaire organisateur de l'UIS des retraités les activités dans les régions respectives.

#### IV.2 - Comités

**Article 34** - Les comités de l' UIS des retraités sont créés avec des objectifs et des fonctions spécifiques et ont un caractère permanent.

**Article 35** - Le comité d' audit financier est composé d' un président et de deux secrétaires. Les responsabilités et les fonctions de la Commission d' audit financier sont les suivantes : a) contrôler le bon fonctionnement du Secrétariat financier ; b) superviser le fonctionnement économique et financier de l' OIC des retraités ; c) approuver, en premier lieu, les rapports financiers périodiques ; d) informer le Conseil exécutif et le Congrès mondial des syndicats de ses activités.

**Article 36** - Le Comité technique de la traduction et de l' informatique a pour objectif d' assurer le bon fonctionnement collectif dans deux domaines : la traduction et l' informatique.

Cette commission aura un responsable nommé par le secrétariat, accomplira ses tâches de manière combative, comme les autres services décents de l' UIS, et disposera, dans la mesure du possible, d' au moins deux traducteurs pour chacune des langues les plus utilisées lors de nos réunions, en plus des langues officielles. Des entreprises ne seront recrutées pour la traduction simultanée que lors de conférences ou de congrès avec présence physique.

**Article 37** - Le comité des études et recherches a un président désigné par la Congrès ou par le conseil exécutif. Son objectif sera de contribuer à la connaissance de la réalité mondiale, en particulier sur les questions liées aux activités, aux droits et aux demandes des personnes âgées, des retraités et des bénéficiaires. La Commission sera responsable de la mise à jour du fichier de données au niveau mondial. Elle promouvra et concrétisera les partenariats au niveau international, en essayant d' avoir une personne pour l' aider à fonctionner dans chaque pays du monde, en commençant par une personne responsable de chacune des 6 régions. Elle coordonnera ses activités avec le secrétariat idéologique, en lui apportant un soutien pour la préparation de propositions, de textes et de formations.

#### Chapitre V - Membres de l' UIS des retraités

**Article 38**- Les organisations de l' UIS des retraités sont divisées en deux catégories : les membres et les amis.

**Article 39** - Les membres sont les organisations et syndicats de retraités membres de la FSM, ainsi que les organisations (qu' elles soient syndicales ou associatives) qui, dans une perspective de classe, peuvent ne pas être membres de la FSM, mais qui ont décidé de devenir membres de l' UIS des retraités et ont été acceptées par elle.

**Article 40**- Les organisations sœurs sont (individuellement ou collectivement) des organisations de retraités ou des organisations à caractère social ou des personnes qui, avec un engagement anticapitaliste, anti impérialiste et anti-patriarcal de classe clair, participent aux activités avec des opinions, des travaux et des propositions conformément aux termes des présents statuts.



**Article 41** - Pour devenir membre de l' UIS des retraités, il faut (a) Présenter une demande écrite adressée au Secrétaire général de l' UIS des retraités, déclarant la volonté de se conformer aux statuts, qui exprimera un avis et présentera la demande pour évaluation par le Conseil exécutif de l' UIS des retraités ; (b) La demande doit être ratifiée par la majorité des membres du Conseil exécutif de l' UIS des retraités, qui en informera ensuite le Congrès mondial des syndicats.

**Article 42** - Les organisations qui se retirent volontairement et celles qui, pour des raisons graves (violation des présents statuts), sont radiées par le Conseil exécutif (décision qui devra être approuvée par le prochain Congrès ordinaire) cessent d' être des organisations membres de l' UIS.

### Chapitre VI - Droits et obligations

**Article 43** - Les droits des syndicats membres sont les suivants : a) débattre, élire et être élu dans les congrès de l' UIS des retraités ; b) bénéficier de l' aide de l' UIS des retraités pour lutter pour les droits des retraités ; c) disposer d' une large liberté d' initiative dans l' intérêt des objectifs de l' UIS des retraités ; d) participer à toutes les activités décidées par l' UIS des retraités.

**Article 44**- Les obligations des syndicats membres sont les suivantes : a) offrir leur collaboration morale, intellectuelle et matérielle pour permettre à l' UIS des retraités d' atteindre ses objectifs ; b) participer aux activités menées par l' UIS des retraités ; c) exercer les responsabilités qu' ils ont prises ou participer aux commissions qui leur sont confiées conformément aux décisions de l' UIS des retraités ; d) payer les cotisations convenues en temps utile; e) se conformer aux décisions prises à la majorité des voix des organes de l' UIS.

**Article 45**- Les droits des unions d' amis sont les suivants : a) participer avec droit de parole à toutes les activités convoquées par l' UIS des retraités ; b) collaborer à des activités de leur propre initiative ou à l' initiative de l' UIS des retraités, faire des propositions au Secrétariat, et s' inscrire sur la liste du Comité technique pour recevoir le matériel élaboré par l' UIS des retraités ; c) bénéficier du soutien et de la solidarité de l' UIS des retraités.

**Article 46** - Les obligations des syndicats d' amis sont les suivantes : a) offrir leur coopération morale, intellectuelle et matérielle pour que l' UIS puisse remplir ses objectifs ; b) inviter l' UIS des pensionnés à participer à leurs manifestations avec droit de parole et exiger sa coopération; c) envoyer au comité technique de l' OSP des pensionnés leurs travaux et publications sous quelque forme que ce soit.

### Chapitre VII - Élections, vote et révocabilité

**Article 47** - Toutes les responsabilités du Conseil exécutif de l' UIS des retraités seront réparties entre les personnes des organisations membres et amies, représentant une organisation de base.

**Article 48** - Le vote pour l' élection du Conseil exécutif de l' UIS des retraités a lieu lors du Congrès syndical mondial, au scrutin direct, universel et secret ou à main levée si le

Congrès en décide ainsi, avec la participation d' au moins la moitié plus une de toutes les organisations membres.

**Article 49** - Les secrétariats régionaux sont élus lors du congrès régional de l' UIS des retraités.

**Article 50** - Toute responsabilité peut être révoquée à tout moment par l' organe qui l' a élue, si la majorité de ses membres décide que la personne élue n' a pas, de manière sérieuse, rempli ses obligations statutaires.

### Chapitre VIII - Actifs

**Article 51** - Le patrimoine de l' UIS des retraités est constitué de ses biens présents, des dons et héritages, ainsi que de ceux qu' elle acquerra dans l' avenir par l' accomplissement de sa mission.

Font également partie de son patrimoine les ressources provenant des cotisations versées par les organisations membres et amies, ainsi que celles provenant des donations légales qui lui sont faites, ainsi que les archives et les documents de travail et de recherche.

**Article 52**- Les organisations membres de l' UIS des Retraités contribueront, pour chaque membre qu' elles comptent, par le biais de cotisations régulières, de manière flexible et adaptée à la réalité de chaque syndicat, un montant équivalent à deux dollars par an pour les syndicats économiquement les plus puissants (Amérique du Nord, pays d' Europe occidentale, Australie, Golfe Persique et Japon), un dollar par an pour les syndicats économiquement moins puissants (ceux de l' Europe de l' Est, du Moyen-Orient, de l' Asie et du Pacifique) et un demi-dollar pour les autres syndicats (ceux de l' Amérique latine, des Caraïbes et de l' Afrique).

### Chapitre IX - Unité et solidarité

**Article 53** - L'UIS des retraités, afin de contribuer au développement du mouvement ouvrier, favorisera l' unité et la solidarité de classe, en vue de l' unité politique et de la lutte de l' ensemble du mouvement syndical international contre le capitalisme, l' impérialisme et le patriarcat.

### Chapitre X - Dispositions générales

**Article 54** - L' UIS des retraités ne peut être dissoute ou transformée que si les trois quarts des syndicats représentés au Congrès syndical mondial le décident. En cas de dissolution de la UIS, tous ses biens, matériels, financiers et documentaires deviendront la propriété de la Fédération Syndicale Mondiale

**Article 55** - L' UIS des retraités adoptera dans ses statuts le logo qui l' identifie. Ses modifications éventuelles seront apportées lors du Congrès syndical mondial.



## **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

**PREMIÈRE** - Les présents statuts et leurs modifications entrent en vigueur après avoir été approuvés par le congrès syndical mondial de l'UIS.

**DEUXIÈME** - Les membres élus du Conseil exécutif présenteront leurs plans de travail respectifs lors de la première réunion de cet organe. Ces plans incluront la tenue de conférences régionales, au cours desquelles les dirigeants respectifs seront élus.

**APPROUVÉ AU TROISIÈME CONGRÈS DE L'UIS TENU À ATHÈNES (GRÈCE)**

**LE 15 et 16 AVRIL 2024**

## AJOUT AUX STATUTS

La formation financière et idéologique doit être considérée comme un pilier pour le renforcement de notre organisation, le renforcement étant la devise de notre troisième congrès. Il est nécessaire de renforcer le sentiment d'identité et d'appartenance à l'UIS, de la part de tous ceux qui la composent, car nous sommes les seuls à la soutenir financièrement et, par conséquent, les seuls à prendre les décisions.

Par conséquent, bien que j'aie travaillé sur la réforme des statuts, j'ai ensuite jugé nécessaire d'inclure trois articles, l'un traitant de l'éducation idéologique, l'autre des finances et le dernier de la propagande, de l'éducation et de l'organisation.

Ces trois articles seront contenus dans le chapitre VI - Droits et obligations, numérotés en tant qu'articles 47, 48 et 49.

**Article 47** - Tous les membres de l'UIS et, en particulier, ceux qui exercent un certain niveau de leadership ou de participation dans les organisations et les comités qui composent l'UIS des retraités, ont l'obligation de s'efforcer d'élever continuellement leur niveau idéologique, tant par le biais d'événements éducatifs que par l'étude et l'auto-éducation.

**Article 48**- Dans la mesure de ses possibilités, chaque membre de l'UIS doit contribuer à son organisation.

Quiconque appartient à l'UIS des retraités et n'apporte pas sa contribution ou sa cotisation à une organisation nationale de retraités doit le faire directement à l'organisation mondiale (UIS).

En ce qui concerne les membres de la Direction et des organisations de l'UIS, dans la mesure du possible, tous doivent contribuer à l'UIS

**Article 49** - Les personnes qui occupent des postes de direction au sein de l'UIS, tant dans les organisations mondiales que dans les organisations régionales et nationales, doivent établir des réseaux de communication virtuels pour la diffusion de nos documents, de nos déclarations, de nos activités et de tout ce qui concerne la propagande, l'éducation et l'organisation de l'UIS des retraités de la FSM.

Lyssymaco Velasco

31/3/2024





